

## MUSÉE DES MINES DE FER DE LORRAINE VISITEZ DE VÉRITABLES GALERIES DE MINES DE FER

C'est dans ce haut lieu chargé de mémoire que le musée des mines de fer de Neufchef propose de vous faire découvrir l'histoire et l'univers de l'exploitation du minerai de fer dans de véritables galeries de mine, exploitées il y a 200 ans, au cours d'une visite guidée et animée par d'anciens mineurs.

Vous complétez votre découverte par la visite de 3 salles d'exposition et la projection d'images d'archives.

Situé à deux pas du musée, le restaurant « le Relais du musée » pourra vous accueillir pour le déjeuner. Si vous souhaitez compléter et approfondir votre découverte de l'univers des mineurs de fer, nous vous proposons la visite guidée du musée d'Aumetz.

Ce site, complémentaire du musée de Neufchef, propose entre autre la visite du chevalement inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Autres propositions de visite :

- Le Parc du Haut-fourneau U4 d'Uckange.
- L'Eglise en fer de Crusne.



### Musée des mines de fer de Lorraine

lieu dit Haméwillers 57700 Neufchef

Tel : 03 82 85 76 55  
Fax : 03 82 84 45 10

musee.des.mines@wanadoo.fr  
www.musee-minesdefer-lorraine.com

grands témoins, professionnels des secteurs concernés, jeunes lycéens, témoignages audiovisuels apporteront chacun leur éclairage aux travaux qui seront restitués aux décideurs contemporains au cours de la matinée du samedi 28 novembre au centre de congrès Le BURGHOFF.

Cette manifestation a notamment pour objectif d'engager une dynamique pour contribuer à l'écriture de l'histoire sociale des hommes et des femmes dont le destin était étroitement lié à celui de l'extraction minière.

Au-delà, ces deux journées seront aussi l'occasion de mener, à partir de témoignages contemporains, une réflexion sur l'évolution de l'environnement quotidien des acteurs du territoire de Moselle-Est et de contribuer ainsi au renforcement des passerelles entre les différentes générations.

Pour ce faire, les thèmes de la vie au travail et de la vie dans la Cité seront largement débattus le vendredi 27 novembre autour de plusieurs tables-rondes : acteurs,



L'ANGDM et les organisations syndicales représentant les mineurs organisent à Forbach les 27 et 28 novembre 2009 deux journées de rencontres et d'échanges sur des thèmes liés à l'histoire humaine et sociale des mines de charbon en Lorraine.

### Lettre d'information



N° ISSN : 1951-8471  
Siège social :  
91, avenue Ledru Rollin - 75011 Paris  
Contact : Centre National de Gestion  
Tél. : 03 21 79 48 48  
contact@angdm.fr

Directeur de publication : S. Layani  
Coordination du comité de rédaction :  
L. Bonhote  
Photos : Marthe Lemelle  
Conception et réalisation : BAYADÈRES®  
Impression : Imprimerie Centrale de Lens  
www.angdm.fr

## EDITO



Nouveau logo de l'Agence, nouvelle maquette de votre lettre d'information Arc-en-ciel, mais toujours cette même volonté de mettre les mineurs et leur famille au centre de nos préoccupations ! L'actualité du premier semestre 2009 ne peut qu'en témoigner.

En effet, comme elle s'y était engagée, l'Agence, avec le soutien des organisations syndicales, a obtenu des pouvoirs publics une révision des modalités de fiscalisation des contrats de capitalisation des avantages en nature souscrits par les ayants droit. Désormais, l'Agence est autorisée à ne plus déclarer à l'administration fiscale le montant de (ou des) avantage(s) en nature dès que l'ayant droit aura atteint l'âge ayant servi de base au calcul du capital. Ce numéro est précisément l'occasion de vous présenter ces nouvelles dispositions.

Autre nouveauté : les règles d'attribution des aides allouées par le Fonds National d'Aides et de Secours vont mieux répondre à vos besoins et vos attentes. Comme vous le constaterez, de nombreuses possibilités existent désormais pour vous apporter, en fonction de votre situation, une aide pour accomplir les gestes de la vie quotidienne, améliorer votre environnement ou faire face à une situation imprévue.

Au-delà, cette nouvelle image illustre la volonté de l'Agence de répondre à vos préoccupations quotidiennes et de vous offrir le meilleur service possible. Toutefois, cela ne signifie pas, bien au contraire, l'oubli d'un passé riche comme en témoigne le colloque que l'Agence organise avec ses partenaires syndicaux sur l'histoire humaine et sociale des mineurs en Lorraine. Car, comme chacun sait, comprendre son passé permet de mieux se projeter vers l'avenir !

## FNAS

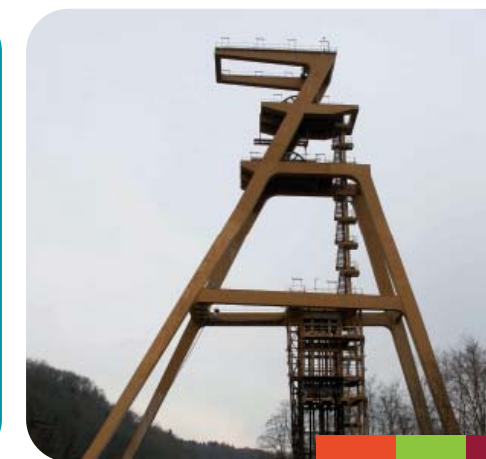
NOUVELLES RÈGLES D'ATTRIBUTION DES AIDES POUR LE FONDS NATIONAL D'AIDES ET DE SECOURS.

>>> voir page 5

## ÉVÉNEMENT

RENCONTRE SUR L'HISTOIRE HUMAINE DES MINES DE CHARBON EN LORRAINE.

>>> voir page 4





## CONTRATS VIAGERS : UNE FISCALITÉ PLUS ÉQUITABLE

Comme le précédent numéro d'Arc-en-Ciel l'annonçait, la loi de finances pour 2009 modifie profondément les règles d'assujettissement social et fiscal du contrat viager.

Ce texte vient conclure la démarche engagée depuis plusieurs mois auprès des pouvoirs publics par l'Agence, avec le soutien des organisations syndicales, pour rétablir l'équité fiscale entre les différents bénéficiaires de rachat de prestations.

En substance, l'article 3 de la loi de finances pour 2009 valide juridiquement le mécanisme du contrat et met fin aux prélèvements fiscaux et sociaux dès que le bénéficiaire « atteint l'âge qui a servi à calculer le capital ».

Parallèlement, cet article confirme que le choix de la capitalisation a pour conséquence la renonciation définitive au versement des indemnités trimestrielles, comme

chaque salarié s'y était d'ailleurs engagé par la signature du contrat.

Il pose enfin le principe de la récupération possible du trop versé éventuel de cotisations sociales et d'impôt depuis la date à laquelle le souscripteur « a atteint l'âge qui a servi au calcul du capital ».

Afin de permettre aux ayants droit de récupérer ces sommes, l'Agence s'est mise en ordre de marche dès le début de l'exercice 2009 pour réviser les 23527 contrats dont elle assurait la gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

L'Agence a ainsi adressé en mars dernier à chaque souscripteur une lettre personnelle l'informant de sa situation au regard des nouvelles règles en vigueur. À cet égard, plus de 4000 souscripteurs remplissent d'ores et déjà les conditions pour ne plus être assujettis aux contributions sociales et fiscales. Pour les autres ayants droit, la date à partir de laquelle ils seraient eux mêmes exonérés leur a été précisée.

Parallèlement, les contacts pris par l'Agence avec les services fiscaux et les URSSAF ont permis de déterminer les modalités de restitution aux souscripteurs des trop-versés éventuels en matière d'impôt ou de cotisations sociales (voir ci-contre).

Enfin, bien évidemment, les nouvelles dispositions s'appliquent aux nouveaux contrats souscrits depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration de l'Agence en décembre 2008, les prélèvements sociaux calculés désormais sur la valeur du capital seront précomptés lors du versement du capital pour être reversés aux organismes sociaux.

L'Agence déclarera ensuite à l'administration fiscale, jusqu'à l'âge retenu pour le calcul du capital, le montant brut de l'indemnité revalorisée, diminué toutefois de la fraction de CSG déductible qui a été précomptée en une seule fois. A noter que les règles en matière de fiscalisation immédiate restent inchangées.

>>>

## COMMENT OBTENIR LA RESTITUTION DES SOMMES TROP-VERSÉES AU TITRE DE LA CSG/CRDS ?

### Aucune formalité n'est à réaliser !

L'Agence a en effet procédé à une analyse individuelle des situations avant d'arrêter le nombre de bénéficiaires concernés.

Les remboursements seront ainsi effectués à l'occasion d'un prochain versement trimestriel et seront accompagnés d'une lettre d'information explicative.

## COMMENT OBTENIR LA RECTIFICATION DE VOTRE IMPÔT ANNUEL DEPUIS QUE VOUS AVEZ ATTEINT L'ÂGE DE RÉFÉRENCE ?

Si vous étiez imposable, vous pouvez obtenir une rectification de votre imposition annuelle depuis l'année où vous avez atteint l'âge de référence retenu pour le calcul du capital.

Cette rectification consistera à soustraire de votre assiette d'imposition de l'année considérée le montant déclaré par l'ANGDM

au titre de votre contrat de capitalisation et ce, pour les années comprises entre la date où vous avez atteint l'âge de référence retenu pour le calcul de votre capital et le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Pour cela, vous devrez présenter une demande de dégrèvement à votre centre des impôts **avant le 31 décembre 2010**.

Cette demande devra être accompagnée de tous les éléments d'information utiles afin de permettre à l'administration fiscale d'apprécier la portée et l'étendue du dégrèvement demandé (contrats, avis d'imposition...).

Vous pourrez également produire une attestation de l'ANGDM mentionnant année par année le montant des sommes déclarées au titre du (ou des) contrat(s) depuis la fin de la capitalisation, qui vous sera transmise sur demande écrite à l'adresse suivante : ANGDM - Avenue de la Fosse 23 - BP19 - 62221 Noyelle-sous-Lens

Pour mémoire, pour les revenus perçus au titre de l'année 2008, l'Agence vous a fait parvenir en avril dernier une attestation modifiée qui vous a permis de rectifier les sommes mentionnées au titre de l'ANGDM sur votre déclaration de revenus pré-remplie.

## NON CUMUL D'UNE ALLOCATION DE RACCORDEMENT AVEC UNE PENSION DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

**L'ANGDM vous rappelle** que si vous avez été affilié au régime général avant votre activité minière et que vous justifiez d'une durée minimale d'assurance de **168 trimestres**, vous avez la possibilité de faire liquider votre retraite à **taux plein avant 60 ans** auprès des Caisses de retraite complémentaire.

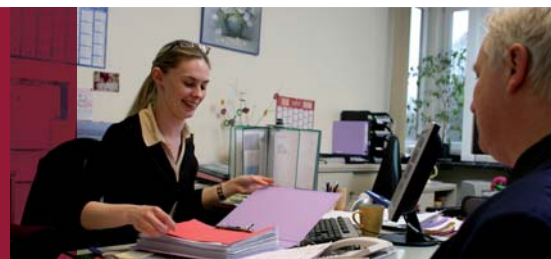
Dans ce cas, si vous bénéficiez d'une allocation de rattachement versée par l'ANGDM, vous devez **impérativement** en informer l'ANGDM (Service des Prestations - Avenue de la Fosse 23 - 62221 Noyelles-sous-Lens) dès l'ouverture de vos droits.

En effet, l'allocation de rattachement ne peut en aucun cas se cumuler avec une pension de retraite complémentaire.

Si vous avez omis de transmettre cette information, nous vous conseillons de le faire au plus vite, faute de devoir rembourser en une seule fois les sommes trop-perçues.



## FONDS NATIONAL D'AIDES ET DE SECOURS : L'AGENCE ÉLARGIT SON CHAMP D'INTERVENTION



Le précédent numéro d’Arc-en-Ciel vous a présenté les principales modalités d’intervention du Fonds National d’Aides et de Secours qui peut vous venir en aide si vous êtes confronté à des difficultés financières et sociales.

La commission nationale a, depuis, engagé une réflexion en vue de mieux définir le champ d’intervention du Fonds. Ainsi, vous avez désormais la possibilité de solliciter le FNAS pour obtenir notamment :

- une aide pour couvrir une partie des frais d’aménagement de votre logement en vue de favoriser votre maintien à domicile,

- une aide au financement des soins de santé, notamment pour la couverture des premiers frais engendrés par votre hébergement ou celui d’une personne à charge dans un établissement médico-social. Pour cela, le FNAS peut vous accorder une aide ponctuelle

d’un montant maximum de 4200 €,

- une aide pour financer des travaux liés à l’amélioration de l’habitat (installation d’équipements favorisant les économies d’énergie, travaux d’isolation ou de rénovation du logement...) et réalisés par les ayants droit propriétaires de leur logement. À noter que le FNAS ne peut intervenir sur ce champ qu’une seule fois par habitation dans la limite d’un plafond de ressources,

- un secours financier dont le montant (500 € maximum) est fixé en fonction de vos ressources pour faire face à une situation d’urgence sociale particulièrement aigüe.

Par ailleurs, le FNAS peut accorder une aide versée sous forme d’une subvention à une association ou une collectivité territoriale pour le financement d’un projet destiné aux ayants droit et dont l’objectif principal serait d’améliorer les

conditions de maintien à domicile des populations âgées ou dépendantes (portages de repas à domicile, frais d’entretien de locaux, téléalarmes...).

Pour mémoire, ce ne sont, dans tous les cas, que des aides ponctuelles et non renouvelables qui sont attribuées après examen de la demande et recueil des éléments d’information nécessaires à l’instruction du dossier.

Si vous pensez avoir besoin d’une aide, n’hésitez pas à vous rapprocher de l’antenne de l’Agence la plus proche de votre domicile ; il vous sera remis un dossier de demande d’aide, à compléter et retourner à l’Agence pour instruction.

Vous pouvez également télécharger l’imprimé de demande sur notre site internet, rubrique « Formulaires ».

### LE SAVIEZ-VOUS ?

**A la suite de la décision prise par le Conseil d’administration de l’ANGDM de mettre un terme aux livraisons de combustible en Lorraine et dans le Centre-Midi, la commission du Fonds National d’Aides et de Secours (FNAS) a mis en place un dispositif d’accompagnement social pour aider les ayants droit à remplacer leur chaudière à coke.**

#### Qui est concerné ?

Les ayants droit de l’ensemble des bassins, se chauffant encore au charbon, qui souhaitent installer une chaudière utilisant une autre énergie.

#### Existe-t-il un plafond de ressources ?

Effectivement, la commission nationale a arrêté un barème qui évolue chaque année en fonction du barème fiscal. Le montant de l’aide du FNAS ainsi déterminé est versé sur présentation de la facture acquittée.

#### Le changement de chaudière à coke doit-il intervenir impérativement au cours de l’année 2009 ?

Non, plus maintenant. Si vous remplissez les conditions évoquées ci-dessus, vous pouvez prétendre désormais à une aide du FNAS au-delà de l’exercice 2009. Pour cela, n’hésitez pas à contacter les antennes de l’Agence qui pourront vous aider à constituer votre dossier !

**DANS LE CENTRE-MIDI**

**49016 SAINT-ÉTIENNE**

1, rue Honoré de balzac - B.P. 276  
Tél. : 04 77 49 41 30  
Retraites, Avantages en nature,  
Logement, MICOM.  
Tous les mardis et mercredis de 8h30  
à 11h30 et de 14h à 16h.

**71300 MONTCEAU-LES-MINES**

7, rue de la Fontaine  
Tél. : 03 85 69 06 90  
Tous les mardis et mercredis de 9h  
à 11h30 et de 14h à 17h.

**81400 CARMAUX**

1, rue Moulin  
Retraites, Avantages en nature, MICOM  
Tél. : 05 63 36 98 94  
Logements retraités Tél. : 05 63 36 71 49  
Tous les lundis et vendredis de 9h à 11h30.  
Le mercredi de 9h à 11h30 et de 13h30  
à 16h.

**12300 DECAZEVILLE**

9, place Chabrol  
Logements retraités Tél. : 05 65 43 07 87  
Les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardis de chaque mois  
de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

**30100 ALÈS**

25, boulevard Gambetta  
Retraites, Avantages en nature,  
Logements retraités Tél. : 04 66 52 80 83  
Le lundi de 8h45 à 11h45 et de 13h30  
à 16h.  
Le mercredi de 13h30 à 16h.

**13120 GARDANNE**

384, avenue de Toulon  
Retraités, Avantages en nature,  
Logements retraités Tél. : 04 42 51 38 98  
Tous les mardis et jeudis de 10h à 12h  
et de 13h30 à 16h.

**38350 LA MURE**

23, avenue Chion Ducollet  
Retraites, Avantages en nature,  
Logements retraités. Tél. : 04 76 30 90 13  
Le lundi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

**63700 SAINT-ELOY-LES-MINES**

79, rue Jean-Jaurès  
Retraites, Avantages en nature,  
Logements retraités, MICOM.  
Tél. : 03 85 69 06 90  
Le 2<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois de 10h  
à 12h.

**LA MOTTE D'AVEILLANS**

Centre médico-social  
Retraites, Avantages en nature,  
Logements retraités.  
Tél. : 04 76 30 77 50  
Le vendredi de 8h30 à 11h.

**30110 LA GRANDE COMBE**

13, place Portal  
Retraités, Avantages en nature,  
Logements retraités.  
Tél. : 04 66 54 85 95  
Le mercredi de 8h30 à 11h30.

**EN LORRAINE**

**Antenne régionale de Lorraine  
ANGDM - 37, avenue Roosevelt  
57803 FREYMING-MERLEBACH**

Tél. : 03 87 00 32 70  
Fax : 03 87 00 32 71  
Horaires d'ouverture de l'accueil :  
Lundi, mardi et jeudi : de 9h30 à 11h30  
et de 13h30 à 15h30.  
Vendredi : de 9h30 à 11h30.  
Mercredi uniquement pour les demandes  
de relogement : de 9h30 à 11h30  
et de 13h30 à 15h30.

Accueil téléphonique :  
Tous les jours de 9h30 à 11h30  
et de 13h30 à 15h30.  
Prestations chauffage-logement  
(hors logement nature) : 03 87 00 32 75.  
Retraites : 03 87 00 32 78  
Divers : 03 87 00 32 73  
Avantages en nature et CCFC : 03 87 00 32 73  
Logement à titre gratuit : 03 87 00 32 80  
Demandes de relogement : le mercredi  
03 87 00 32 80

**Cellule de gestion des actifs issus de CdF  
ANGDM - 2, avenue Emile Huchet  
57800 FREYMING-MERLEBACH**

Tél. : 03 87 90 60 60  
Fax : 03 87 90 01 23  
Gestion des ouvriers et des ETAM  
Paie : 03 87 90 60 61 / 03 87 90 60 62  
Gestion du dossier : 03 87 90 01 21 /  
03 87 90 01 22

Gestion des cadres :  
Tél. : 03 87 90 01 20

**DANS LE NORD / PAS-DE-CALAIS**

**A.N.G.D.M.  
52, boulevard Basly - 62300 LENS**

Tél. : 03 21 28 19 57  
Fax : 03 21 28 95 35  
Horaires d'ouverture :  
Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h /  
14h à 16h30  
Vendredi : 8h30 à 11h30

Nos permanences dans le Nord  
de 9h à 12h (sauf juillet et août) :

**59220 DENAIN**  
Locaux Sociaux de la Mairie  
1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudis du mois.

**59970 FRESNES-SUR-ESCAUT**  
Maisons & Cités  
Soginorpa - Epinorpa  
Ancienne Fosse Sout  
1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredis du mois.

**59167 LALLAING**  
Maisons & Cités  
Soginorpa - Epinorpa  
Allée H Cité des Hauts Prés  
2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> jeudis du mois.

**59300 VALENCIENNES**  
CARMi  
9 rue Tinchon  
1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> lundis du mois.

**59119 WAZIERS**  
En Mairie  
2<sup>ème</sup> lundi du mois.

Nos permanences dans le Pas-de-Calais  
de 9h à 12h (sauf juillet et août) :

**62470 CALONNE-RICOUART**  
Maisons & Cités  
Soginorpa - Epinorpa  
2 rue de la Meuse  
2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mercredis du mois.

**62700 BRUAY LA BUISSIÈRE**  
Locaux du CCAS  
169 rue Lamendin  
1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardis du mois.

**62800 LIÉVIN**  
Maisons & Cités  
Soginorpa - Epinorpa  
79, rue Jean-Jaurès  
4<sup>ème</sup> lundi du mois.

**62290 NOEUX-LES-MINES**  
Maisons & Cités  
Soginorpa - Epinorpa  
Place Sainte Barbe  
4<sup>ème</sup> mardi du mois.

**62590 OIGNIES**  
Locaux du CCAS  
5 rue Ernest Renan  
2<sup>ème</sup> mardi du mois.

**EN ALSACE**

**68310 WITTELSHEIM**  
16, rue de Ferrette  
Tél. : 03 89 55 66 50  
Fax : 03 89 55 66 51  
Accueil : les mardis et jeudis de 9h  
à 11h et de 14h à 16h.  
Retraites, Avantages en nature,  
Logements : 03 89 55 66 53 /  
03 89 55 66 54

**PENSEZ-Y**

**Nous contacter, nous adresser  
une correspondance ou nous  
rencontrer au sein de l'antenne  
locale de l'ANGDM ?**

Un réflexe : munissez-vous de  
votre **numéro d'identification**  
apparaissant en haut à gauche  
de l'imprimé de déclaration fiscale  
que l'Agence vous a adressé  
au titre de l'exercice 2008.